



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024**

Objet :

**BUDGET LOTISSEMENT GAMBETTA :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
Mme Sylvie DE BOYER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Isabelle KORFAN, M José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Thierry LATOURETTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par Patrick CHAUVIN
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE
M. Denis CHILDS représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Christine SENEPART, représenté par M. Axel BRAVO-LERAMBERT
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par M. Patrice MARCHAND
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Patrice BLIGNY

Membres excusés :

Mme Stéphanie POIRET, M. Laurent NOE, M. Frédéric GONDRON,

Membres absents:

Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	15	23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du 09 avril 2024 portant sur le vote du Budget Primitif 2024,

Vu la maquette règlementaire ci-annexée,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Thomas IRAÇABAL,

Maire de Gouvioux,

Signé par : Thomas IRAÇABAL
Date : 24/12/2024
Qualité : MAIRE

en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site ours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice

La décision modificative n°1 se présente globalement de la manière suivante :

Investissement Recettes	Investissement Dépenses
040 : 350 386,68 € (Sortie de stocks)	
021 : - 700 791,36 € (virement de section à section)	
16878 : 350 404,68 € (avance du BP pour équilibrer la section)	
Fonctionnement Recettes	Fonctionnement Dépenses
75888 : 2 698,00 (Régularisation compte d'attente)	042 : 350 386,68 € (Sortie de stocks)
	023 : - 700 791,36 (Virement de section à section)
	65888 : 3,00 € (Régularisation compte d'attente)
TOTAL : 2 698 €	TOTAL : - 350 401,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la Décision Modificative telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe à la délibération ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas Iraçabal

